

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 7 juin 2018 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 18h30 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Martin Hudon, conseiller, était absent.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 5 juin 2018, soit deux jours avant sa tenue.

18.06.90 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

**18.06.91 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

ATTENDU QUE nous avons un ponceau à remplacer sur le chemin de la Chute-Blanche, identifié comme le ponceau #68 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | l'estimation détaillée du coût des travaux ; |
| <input type="checkbox"/> | L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; |
| <input type="checkbox"/> | le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres). |

Il est proposé par monsieur Berthold Allard

Appuyé par monsieur Michel Gagnon

Et résolu unanimement

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du projet « Remplacement du ponceau #68 – chemin de la Chute-Blanche », de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur général à remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18h40, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier